

Règlement de course

Article 1 – Organisateurs

Cette course est organisée par l'association de course à pied « Les Pas Pressés », domiciliée à St Just en Chaussée, affiliée à l'UFOLEP sous le numéro n° 060581017

Vous pouvez consulter le site de l'organisateur via le site web : les-pas-presses.e-monsite.com ou le contacter sur la plateforme d'inscription Adeorun, « Contacter l'organisateur »

Article 2 – Dates, horaires et parcours

Le trail des tortues des Pas Pressés aura lieu le **dimanche 22 juin 2025** au Plessier sur Bulles. Le départ commun des épreuves aura lieu à 9 h 30 à la mairie du Plessier sur Bulles.

Trois épreuves sont proposées :

Un trail chronométré de 15 kms avec un dénivelé de 227 mètres appelé « **la grande tortue** ».

Un trail chronométré de 10 kms avec un dénivelé de 152 mètres appelé « **la petite tortue** ».

Une marche nordique non chronométrée sur le parcours de « **la petite tortue** ».

Cette course 100 % nature, conviviale, familiale et sportive (épreuve jalonnée sur sentier, chemin et bois) se déroule en individuel sur un circuit ouvert mais sécurisé.

La **grande tortue** est ouverte aux coureurs sur présentation du Parcours de Prévention Santé (PPS) à jour.

La **petite tortue** est ouverte aux coureurs sur présentation du Parcours de Prévention Santé (PPS) à jour.

La **marche nordique** est ouverte à tous sur le circuit de 10 kms de la petite tortue. Aucun accompagnateur motorisé, pédestre ou VTT n'est autorisé.

Les participants s'engagent à respecter le parcours balisé qu'ils empruntent. Les détritrus (gels, papiers de barres énergétiques...) devront être placés dans les poubelles mises à disposition sur le parcours.

Dans un souci de préservation de la nature, les concurrents devront être porteurs de leur éco cup. La zone de ravitaillement, en eau uniquement, pour les participants à la grande tortue aura lieu au 7^{ème} kilomètre. Celle-ci sera délimitée et interdite au public. Il est par ailleurs prévu un ravitaillement copieux à l'arrivée pour tous les coureurs.

Article 3 – Conditions d'inscription, tarifs, admission et retrait des dossards

Les inscriptions se font uniquement en ligne via la plateforme d'inscription Adeorun jusqu'au 21 juin 2025.

Les coureurs devront joindre au bulletin d'inscription leur Parcours de Prévention Santé valide au jour de l'épreuve.

Les tarifs sont de :

14 euros pour la grande tortue (15 kms).

9 euros pour la petite tortue. (10 kms)

6 euros pour la marche nordique. (10 kms)

A noter qu'une participation volontaire sera proposée pour l'association Happy Lend's (Graine de champion) Association créée le 17 Janvier 2024.

Objet social : 014070

Ayant pour objectif, l'entraide et la solidarité des personnes en situation de Handicap.

Possibilité de s'inscrire sur place de 7 h 30 à 9 h 00 avec une majoration de 2 euros le jour de la course.

Le retrait des dossards se fera à la mairie du Plessier sur Bulles :

- Le samedi de 15h à 18h.
- Le jour même de la course à partir de 07h30 jusqu'à 09h00.

Chaque participant devra présenter une pièce d'identité lors du retrait des dossards, ainsi que son attestation PPS si celle-ci n'a pas été transmise à la remise des dossards, les concurrents se verront offrir un lot par l'Association Les Pas Pressés.

Le dossard devra être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course ou de la marche.

Le briefing, avant départ aura lieu à 09h15 sur la ligne de départ de l'épreuve.

Le départ commun aux trois épreuves aura lieu à 09h30 précises.

Article 3.1 – Revente ou **cession** de dossard

Les concurrents seront équipés d'une puce électronique, permettant d'enregistrer le passage du concurrent et de déterminer le classement général de chaque épreuve ainsi que les classements par catégorie. Cette puce sera à rendre obligatoirement à la fin de l'épreuve même en cas d'abandon. La non remise de cette puce entraînera une facturation de 5 euros qui sera réclamée au concurrent ne respectant pas cette obligation.

Rappel important : L'engagement est strictement personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la course. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué ou subi par toute personne ne respectant pas ces règles.

Tout coureur abandonnant doit obligatoirement se signaler et redonner son dossard auprès d'un membre de l'organisation ; signaleur sur le parcours, point de ravitaillement ou sur la ligne d'arrivée. Tout engagement est personnel.

Article 4 – Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance (AXA) à Responsabilité Civile (loi n°84-610, art37) représentée par MARSH SAS, TOUR ARIANE, LA DEFENSE 9, 92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants

renoncent à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les licenciés, quant à eux, bénéficient de garanties accordées par leur licence.

Article 5 – Sécurité

La circulation automobile est interrompue pour le départ du trail. Des signaleurs seront postés tout au long du parcours afin d'assurer la sécurité et de réguler la circulation automobile pendant la durée des épreuves.

Ouverture/Fermeture du parcours :

Un membre de l'organisation ouvrira la course en VTT, un second VTT fermera le parcours et s'assurera qu'aucun concurrent ne reste seul. Ces deux ouvreurs sont en liaison directe avec le PC sécurité permettant ainsi une intervention éventuelle rapide des secours.

Des commissaires bénévoles sont présents aux points stratégiques du parcours également en liaison avec le PC sécurité.

Les parcours sont sécurisés par la présence de commissaires bénévoles aux endroits stratégiques. Les concurrents s'engagent à suivre impérativement leurs instructions.

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un dispositif de secours. La sécurité sera assurée par Les Sauveteurs de l'Oise.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie de Saint Just en Chaussée seront avertis de l'événement.

Article 6 – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par Chronopale, la puce sera fixée par le concurrent sur lui-même et devra impérativement être rendue à l'issue de la compétition sous peine d'une participation financière de 5 euros en remboursement des frais de perte occasionnée.

Article 7 – Classement et récompenses

Seront récompensés :

Pour les deux trails, les 3 premiers du scratch femmes et hommes de chaque course.

Pour la marche, le premier homme et la première femme toute catégorie.

Article 8 – Charte du coureur

Tout concurrent se doit de porter assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Afin de limiter au maximum les déchets, il n'y aura aucun gobelet plastique sur la zone de

ravitaillement du 15 km. Prévoir votre éco cup.

Article 9 – Droit à l'image

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci à la date du 22 juin 2025 et pour une durée de 6 mois.

Article 10 – Annulation, intempéries

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, ou de stopper l'épreuve en raison de circonstances climatiques (alerte orange météo) ou exceptionnelles pouvant mettre en danger la sécurité des participants. Dans ce cas, aucun remboursement de l'épreuve ne sera prévu. (Un report éventuel de 50% des frais d'inscription pourra être envisagé pour l'année suivante).

Le bureau des Pas Pressés